



16/09/2020

**COMPLEMENTAIRE SANTE – ANNEES 2020 - 2021**

Garanties incluant les prestations versées par la Sécurité sociale, limitées aux frais réels

**MUTUELLE COMMUNALE**

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4
<b>HOSPITALISATION MEDICALE OU CHIRURGICALE (y compris maternité)</b>				
<b>Honoraires</b>				
. Médecin adhérent OPTAM/OPTAM CO	100 % de la BRSS	150 % de la BRSS	200 % de la BRSS	250 % de la BRSS
. Médecin non adhérent OPTAM/OPTAM CO	100 % de la BRSS	130 % de la BRSS	180 % de la BRSS	200 % de la BRSS
. Franchise pour les actes ≥ 120 €	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral
<b>Frais de séjour</b>	100 % de la BRSS	100 % de la BRSS	100 % de la BRSS	100 % de la BRSS
<b>Forfait journalier hospitalier</b>	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral
<b>Autres frais</b>				
. Chambre particulière (y compris en ambulatoire)	45 € par jour (60 jours/an)	50 € par jour (60 jours/an)	55 € par jour (60 jours/an)	60 € par jour (60 jours/an)
. Frais lit d'accompagnant d'1 enfant de moins de 16 ans ou conjoint	Non	15 € par jour (30 jours/an)	20 € par jour (30 jours/an)	20 € par jour (30 jours/an)
<b>FRAIS MEDICAUX COURANTS (y compris maternité)</b>				
<b>Honoraires médicaux (consultations, visites, imagerie, actes techniques médicaux)</b>				
. Médecin adhérent OPTAM/OPTAM CO	100 % de la BRSS	150 % de la BRSS	200 % de la BRSS	250 % de la BRSS
. Médecin non adhérent OPTAM/OPTAM CO	100 % de la BRSS	130 % de la BRSS	180 % de la BRSS	200 % de la BRSS
<b>Honoraires paramédicaux</b>				
Auxiliaires médicaux	100 % de la BRSS	100 % de la BRSS	100 % de la BRSS	100 % de la BRSS
<b>Analyses et examens de laboratoire</b>	100 % de la BRSS	100 % de la BRSS	100 % de la BRSS	100 % de la BRSS
<b>Médicaments</b>				
. Médicaments remboursés par la Sécurité sociale	100 % de la BRSS	100 % de la BRSS	100 % de la BRSS	100 % de la BRSS
. Honoraires de dispensation	100 % de la BRSS	100 % de la BRSS	100 % de la BRSS	100 % de la BRSS
<b>Matériel médical</b>				
. Orthopédie, petit appareillage, prothèse médicale, dispositif médical	100 % de la BRSS	150 % de la BRSS	200 % de la BRSS	250 % de la BRSS
. Grand appareillage	100 % de la BRSS	150 % de la BRSS	150 % de la BRSS	150 % de la BRSS
<b>Pack Mieux Etre - Médecine douce</b>				
Ostéopathe, étiope, chiropracteur, médecin acupuncteur, diététicien, psychologue, psychomotricien, pédicure-podologue	Non	25 € /séance 3 séances/ an	30 € /séance 4 séances/ an	35 € /séance 4 séances/ an
<b>Cure thermale remboursée par la Sécurité sociale</b>				
. Honoraires et frais remboursés par la Sécurité sociale	100 % de la BRSS	100 % de la BRSS	100 % de la BRSS	100 % de la BRSS
. Supplément voyage et hébergement	Non	150 €	200 €	250 €
<b>Transport</b>	100 % de la BRSS	100 % de la BRSS	100 % de la BRSS	100 % de la BRSS
<b>SOINS A L'ETRANGER</b>				
Soins à l'étranger	100 % de la BRSS	100 % de la BRSS	100 % de la BRSS	100 % de la BRSS
<b>DENTAIRE</b>				
<b>Soins et prothèses dentaires entrant dans le cadre du panier de soins 100 % santé *</b>				
Actes prothétiques sans reste à charge pour l'assuré	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral
<b>Soins dentaires entrant dans le champ des paniers à tarifs maîtrisés ou libres</b>				
Soins, inlays onlays, prophylaxie, parodontologie, prévention	100 % de la BRSS	100 % de la BRSS	100 % de la BRSS	100 % de la BRSS
<b>Actes prothétiques entrant dans le champ des paniers à tarifs maîtrisés ou libres</b>				
Prothèse dentaire remboursée par la Sécurité sociale	100 % de la BRSS	200 % de la BRSS	250 % de la BRSS	300 % de la BRSS
Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale	100 % de la BRSS	200 % de la BRSS	250 % de la BRSS	300 % de la BRSS
<b>Actes dentaires non remboursés par la Sécurité sociale</b>				
. Implant (racine + pilier)	Non	Non	200 €/implant (2/an)	300 €/implant (2/an)
. Prothèse dentaire non remboursée par la Sécurité sociale	Non	Non	200 € par an	300 € par an
<b>OPTIQUE - Equipement optique (monture + 2 verres) remboursé par la Sécurité sociale : 1 équipement tous les 2 ans. Si dégradation des performances oculaires prévues par la réglementation en vigueur et pour les enfants de moins de 16 ans : 1 équipement par an **.</b>				
<b>Equipement entrant dans le cadre du panier de soins 100 % santé * (classe A)</b>				
. Monture de classe A + 2 verres de classe A	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral
. Monture de classe B (associée à 2 verres de classe A)	100 % de la BRSS	100 €	100 €	100 €
. Prestation d'appareillage et supplément pour verres avec filtre classe A	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral
<b>Equipement entrant dans le cadre du panier libre (classe B)</b>				
☞ Lunettes à verres simples (1)	100 % de la BRSS	200 €	230 €	250 €
☞ Lunettes avec 1 verre simple (1) et 1 verre complexe (2)	100 % de la BRSS	235 €	265 €	300 €
☞ Lunettes avec 1 verre simple (1) et 1 verre hypercomplexe (3)	100 % de la BRSS	235 €	265 €	300 €
☞ Lunettes à verres complexes (2)	100 % de la BRSS	250 €	300 €	350 €
☞ Lunettes avec 1 verre complexe (2) et 1 verre hypercomplexe (3)	100 % de la BRSS	250 €	300 €	350 €
☞ Lunettes à verres hypercomplexes (3)	100 % de la BRSS	250 €	300 €	350 €
<b>Prestation d'adaptation de l'ordonnance médicale</b>				
Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale, jetables	100 % de la BRSS	100 % de la BRSS	100 % de la BRSS	100 % de la BRSS
Chirurgie réfractive, chirurgie et implants oculaires	Non	100 € /oeil	150 € /oeil	200 € /oeil
<b>AIDES AUDITIVES</b>				
<b>Pour l'année 2020</b>				
Par aide auditive	100 % de la BRSS	150 % de la BRSS	200 % de la BRSS	225 % de la BRSS
<b>A partir du 01/01/2021 – 1 aide auditive par oreille par période de 4 ans</b>				
<b>. Equipement 100 % santé * (classe I) par aide auditive</b>				
. Equipement hors 100 % santé * (classe II) par aide auditive (dans la limite de 1 700 € par aide auditive)	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral
<b>Accessoires (piles, embouts) remboursés par la Sécurité sociale</b>	100 % de la BRSS	100 % de la BRSS	100 % de la BRSS	100 % de la BRSS
<b>AUTRES</b>				
. Vaccin anti-grippe	100 % des Frais Réels	100 % des Frais Réels	100 % des Frais Réels	100 % des Frais Réels
. Sevrage tabagique (gomme/patch)	Non	30 €/an	40 €/an	50 €/an



.Ostéodensitométrie osseuse	Non	30 €/an	40 €/an	50 €/an
<b>FORFAIT NAISSANCE OU ADOPTION</b>				
Si enfant bénéficiaire des garanties du contrat	Non	150 €	200 €	250 €
<b>GARANTIE OBSEQUES – Garantie par « LA GARANTIE OBSEQUES » dans la limite des Frais Réels</b>				
. Assuré de moins de 65 ans	Non	1 000 €	1 000 €	1 000 €
. Assuré de 65 à 70 ans	Non	700 €	700 €	700 €
. Assuré de plus de 70 ans	Non	350 €	350 €	350 €
<b>ASSISTANCE « SAMBO VIE QUOTIDIENNE » - Contrat FILASSISTANCE F10S0250</b>				

**OPTAM** : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée (**CO** : spécialité Chirurgie Obstétrique). **BRSS** : Base de Remboursement de la Sécurité Sociale.  
**PMSS** : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale.

\* Tels que définis réglementairement (Décret 2019-21 du 11.01.2019, Décret 2019-65 du 31.01.2019, Instruction DSS/SD2A/SD3C/SD5B/SD5D/2019/116 du 29.05.2019). La mise en place du dispositif « 100 % santé\* » va s'effectuer progressivement au cours des années 2019 à 2022. La prise en charge des dépenses d'Optique, de Dentaire, et d'Audioprothèse concernées par le 100 % santé\* sera donc adaptée en fonction du calendrier défini par la réglementation.

(\*\*) La période de deux ans (ou d'un an si dégradation des performances oculaires prévues par la réglementation en vigueur ou équipement pour un enfant de moins de 16 ans) débute à la date d'acquisition de l'équipement ou du premier élément de cet équipement optique. Des dérogations sont prévues à cette durée pour mauvaise adaptation (- de 6 ans) ou pour raison médicale (arrêté du 3 décembre 2018).

La prise en charge de la monture au sein de l'équipement est limitée à **30 €** en équipement 100 % santé\* et à **100 €** en équipement hors 100 % santé\*. Les forfaits € sont exprimés y compris le remboursement de la Sécurité sociale.

Pour les équipements mixtes (2 verres A + monture B ou 2 verres B + monture A), la partie de l'équipement de classe A bénéficie d'une prise en charge intégrale dans le respect des prix limites de vente du 100 % santé\*, la partie de l'équipement hors 100 % santé\* bénéficie d'une prise en charge limitée au plafond hors 100 % santé correspondant à la correction de l'équipement acquis et déduction faite du coût de la partie de l'équipement 100 % santé\* dans la limite de 100 € pour la monture.

(1) Codes LPP verre simple : 2264803 2225329 2288353 2258895 2293555 2200335 2208756 2209460 2218542 2229824 2262678 2281598.

(2) Codes LPP verre complexe : 2233033 2292053 2241162 2203486 2234044 2237947 2286800 2257447 2255856 2247041 2241529 2249152 2211190 2210983 2243920 2276048 2224778 2224287 2226910 2234788 2267552 2279650 2288695 2291674 2213711 2259340 2215213 2234021 2297530 2222176 2203948 2230750 2210434 2208064 2292277 2269692 2210109 2226926 2240323 2241742 2222118.

(3) Codes LPP verre hypercomplexe : 2205321 2214515 2220088 2251924 2264401 2266989 2267492 2268505 2265412 2218849 2215503 2284697 2212025 2229155 2291065 2282920 2299925 2243623 2263494 2297263 2269516 2224732 2219062 2256420 2288502 2217809 2257750 2285099 2260691 2240850 2253834 2245941 2242760 2270583 2295525 2202430 2293414.

16/09/2020  
COMPLEMENTAIRE SANTE – ANNEES 2020 - 2021  
MUTUELLE COMMUNALE